

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 18 novembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DF 68** Admission en non-valeurs d'anciennes créances municipales irrécouvrables présentées au cours de l'exercice 2011

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaires et comptables relative aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'admission en non-valeurs de créances afférentes aux exercices 2011 et antérieurs ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard Gaudillère, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1: Il est renoncé à la perception d'une somme de un million huit cent cinquante sept mille trois cent quatre-vingt douze euros et quarante quatre centimes (1 857 392,44 euros) correspondant au montant des créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2011 et antérieurs.

Article 2 : Au titre des non-valeurs, une somme de un million huit cent cinquante sept mille trois cent quatre-vingt douze euros et quarante quatre centimes (1 857 392,44 euros) s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 654, rubrique 01 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2011 et suivants.